DÉLIBÉRATIONS





0

MAIRIE 1 place de la Mairie 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE 205.49.37.30.91

Courriel: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11 Présents: 10

Suffrages exprimés: 11

Vote:

Pour : 11
Contre : 0

Abstention :

<u>Présents</u>: M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM.

Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Jacky DIDIER

Fonds de concours fonctionnement par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, par délibération en date du 23 mai 2023, a attribué à notre commune un fonds de concours fonctionnement d'un montant de 3 016,40€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT ce fonds de concours fonctionnement de 3 016,40€.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, En mairie, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance, Jacky DIDIER Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acté, et morte qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture